

Cote 8B 25 (Grande Judicature) aux Archives Départementales du Jura, document du 25 juin 1649, Insinuation des lettres de notaire de Marc REVERCHON, fils du Sieur Outhenin REVERCHON, notaire de Longchaumois.

---

## Présentation

Les images IMG\_2858 et 2859 ont été prises aux Archives. J'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules.

Les traits sur la ligne ( \_ ) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

## Transcription

### IMG\_2858

[En haut à gauche : 25 Juin 1649]

Insinuation des Lettres de  
Notaire de Marc REVERCHON fils du  
Sieur Outhenin REVERCHON notaire de  
Longchaulmois

Gaspar BALLAND docteur es droicts grand Juge  
en la terre Saint Ouyan de Joux pour S. A. S<sup>me</sup> don  
Jean D'AUSTRICHE Abbé et seigneur dudit Saint Ouyan  
Scavoir faisons qu'au lieu de Longchaulmois  
au logis de M<sup>re</sup> Claude REVERCHON notaire y acpelle  
pour Scribe Antoine MARGUERON colibellant en la grande  
Judicature dudit Saint Ouyan ce Jourdhuy vingtcinquieme  
Juin mil Six Cent quarante Neuf a comparu Marc  
REVERCHON fils d honorable Outhenin REVERCHON notaire  
dud. Lonchaulmois lequel Nous a remonstre qu'il auroit  
estudie aux bonnes lettres, et depuis addonne a la pratique  
Judiciaire en divers Lieux, et que desirant y continuer il  
nous requieroit Le vouloir admettre et Instituer Notaire  
riere ladite terre avec tout pouvoir requis, Quoy ouy  
et veu l'examin des Mrs. Charles PARISSET, et Marc  
BONGUYOD notaire postulants en ladite Judicature par Mond.  
Prieur Sur la Sucfissance et capacité dud. Marc REVERCHON  
et Information aussy par Nous dresse de Ses bonne Vie  
fame reputation, moyens [?] d age et Lieu de son origine  
Ouy le Sieur Pierre MERMET procureur en ladite terre  
pour Sad. A. S<sup>me</sup> et de son consentement Nous avons  
nommé et estably nommons et établissons par cestes led.  
Marc REVERCHON notaire, en et riere la terre dud. Saint  
Ouyan, aux charges honneurs, Salaires, et emoluments en  
dependents, pour cy apres recepvoir tous les testaments, codicules,  
donnations, constitutions, obligations et tous aultres  
contracts telz que Notaires et personnes publiques prennent

## IMG\_2859

[En haut à droite : Cent \_\_]

et ont accoustumez de recepvoir Luy donnant de ne faire  
s\_ ni constances et dependences tout pouvoir requis S\_  
[plusieurs mots raturés] en observant le prescript de  
souveraines ordonnances, et a charge de se rendre prompt  
et facile a ceux qui le requeront de telles charges, de quoy et  
pour sen acquitte dehuement il a presté le serment sur  
et aux Saintz evangiles de dieu, en noz mains, pendant  
lequel il a faict lecture de l'article contenu en l'ordonnance  
contenant [?] le serement dicelle charge En tesmoignange  
de quoy Nous avons signe les presentes avec les Sieurs  
procureur et greffier Et faict apposer le Seel de ladite  
Judicature ;

[Il n'y a pas de signatures.]